



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_010-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DE LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe chargé d'examiner les candidatures pour la passation d'une délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres, d'émettre un avis et de dresser un procès-verbal d'analyse des offres et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

Considérant qu'il convient de créer une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir au préalable les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir mais qu'il est également possible qu'une liste ait moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Considérant que les dispositions du Code de la commande publique n'interdisent pas que l'Assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance, la jurisprudence ayant d'ailleurs admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement à ces deux formalités,

Considérant la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CREE une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la mandature 2026-2032,

PRECISE que cette CDSP est composée du Maire, ou son représentant (Président de droit) désigné par arrêté, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes de la CDSP, à caractère permanent :

- Les listes sont déposées auprès du maire lors de la séance du Conseil Municipal consacrée à l'élection des membres de la CDSP, jusqu'au moment où le point étant appelé à l'ordre du jour, il va être procédé au vote ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;



-
- Une fois les listes closes, il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP, le même jour de sa création.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 10 avril 2026.